RÈGLEMENT (CEE) Nº 2174/77 DE LA COMMISSION

du 30 septembre 1977

fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement nº 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 1707/73 (2), et notamment son article 27 paragraphe 4,

considérant que le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement nº 136/66/CEE a été fixé par le règlement (CEE) nº 1443/77 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 2087/77 (4);

considérant que l'application des règles et modalités rappelées dans le règlement (CEE) nº 1443/77 aux

données dont la Commission dispose actuellement conduit à modifier le montant de l'aide, actuellement en vigueur, comme il est indiqué à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement nº 136/66/CEE est fixé au tableau annexé au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 1977.

Par la Commission Finn GUNDELACH Vice-président

⁽¹⁾ JO no 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66. (2) JO no L 175 du 29. 6. 1973, p. 5. (3) JO no L 161 du 1. 7. 1977, p. 31. (4) JO no L 244 du 23. 9. 1977, p. 11.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 30 septembre 1977, fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

Montants de l'aide applicables à partir du 1er octobre 1977 pour les graines de colza et de navette (position ex 12.01 du tarif douanier commun) et de tournesol (position ex 12.01 du tarif douanier commun)

| | Colza et navette | (en UC/100 kg) Tournesol |
|--|------------------|--------------------------|
| Montants de l'aide | 8,536 | 11,210 |
| Montants de l'aide en cas de fixation à l'avance : | | |
| — pour le mois d'octobre 1977 | 8,536 | 11,210 |
| — pour le mois de novembre 1977 | 8,840 | 11,773 |
| — pour le mois de décembre 1977 | 9,144 | 12,637 |
| — pour le mois de janvier 1978 | 9,521 | 13,093 |
| — pour le mois de février 1978 | 10,806 | . — |
| — pour le mois de mars 1978 | 11,110 | _ |